

**ARRETE N° 3669 du 20 mars 1969 portant création de la réserve de pêche
de Dioulki (Département de Podor)**

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 63-40 du 10 juin 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales ;

VU le décret n° 65-506 du 19 juillet 1965 portant application de la loi n° 63-40 du 10 juin 1963 notamment en son article 21 ;

SUR le rapport du Directeur des Eaux et Forêts,

ARRETE

Article premier – Conformément à l'article 21 du décret n° 65-506 du 19 juillet 1965 portant application de la loi n° 63-40 du 10 juin 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales est créée dans l'arrondissement de N'Diour, département de Podor, la Réserve de pêche de Dioulki comprenant toutes les eaux du Cayo situées entre le lieu-dit Fiandé Koylel à l'Est et le confluent des marigots de Boysgol et du Doué à l'Ouest.

Article 2 – A l'intérieur de la réserve demeure seul reconnu aux pêcheurs l'exercice de la pêche :

- au lancer
- aux palangres
- aux carreaux au moment des crues.

Article 3 – Le Directeur des Eaux et Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le 20 mars 1969

Le Ministre du Développement Rural

Habib THIAM